

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/97 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**RELATIVE A DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE L'OFFICE
D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE.**

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. BALESI Jean-Marc à M. LUCIANI Toussaint.
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. CASTA Jean.
M. CUTTOLI Edouard à M. JALPI Jean.
M. GAMBINI Antoine à M. LUCIANI Pierre-Jean.
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. De ROCCA SERRA Jean-Paul.
M. NATALI Jules-Paul à Mme MANCINI-NERI Marie-Paule.
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.
M. STEFANI Jean-François à M. ALFONSI François.
M. TALAMONI Jean-Guy à M. LAREDO Norbert.
M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA.

REÇU LE

15. NOV. 1995

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan présenté par Monsieur Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ACCORDE la garantie de la Collectivité Territoriale de Corse pour les emprunts ci-après que l'Office d'Equipement Hydraulique doit contracter avant la fin de l'année :

- 8 863 000 F pour solder les dernières tranches du programme 1989/1993 PIM / POI.

- 4 510 000 F pour le programme 1992/1993 concernant la station Ouest- Balagne.

- 2 250 000 F pour les programmes 1994/1999 DOCUP et hors DOCUP concernant le développement des réseaux.

- 4 491 000 F pour refinancer une créance immobilisée par l'Office dans le cadre de la convention signée avec la commune de GROSSETO-PRUGNA en date du 6 Octobre 1994. Les annuités de remboursement seront couvertes par les remboursements de la commune.

Ces emprunts, d'un montant total de 20 114 000 F seront souscrits au meilleur taux auprès des établissements bancaires pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 :

ANNULE une garantie d'emprunt d'un montant de 10 291 000 F accordée par la Collectivité Territoriale de Corse à l'Office par délibération N° 91/93 du 8 Novembre 1991 et non utilisée.

RECUEIL

15. NOV. 1995

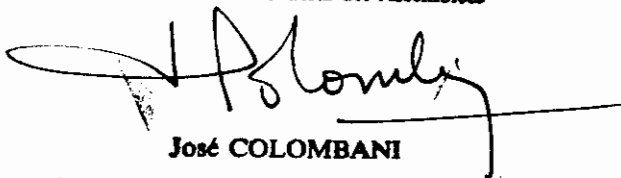
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 Octobre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA